



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 50988

Texte de la question

M. Jean-Claude Barran attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la classification au sein de la fonction publique hospitalière des éducateurs spécialisés. En effet, alors que toutes les professions qui comportent « un contact permanent et direct avec les malades » sont nommément désignées dans la classification de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, dans la catégorie B, c'est-à-dire pouvant avoir jouissance à pension à 55 ans, la profession d'éducateur spécialisé n'y figure pas. Il est vrai que la liste a été établie en 1969 et que cette profession est reconnue statutairement en milieu hospitalier que depuis 1993. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer ses intentions.

Données clés

Auteur : [M. Barran Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50988

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2024